

Image not found or type unknown



Clause de non concurrence et démission

Jurisprudence publié le **22/03/2013**, vu **1506 fois**, Auteur : [DADI - Avocat](#)

Selon un arrêt rendu le 13 mars 2013 par la Cour de cassation, lorsque le salarié a été dispensé de l'exécution de son préavis de démission, l'employeur qui entend renoncer à l'exécution de la clause de non-concurrence doit le faire au plus tard à la date du départ effectif de l'entreprise.

Toute stipulation ou disposition contraire permettant de lever la clause à une date ultérieure doit être neutralisée.

Cass.soc., 13mars 2013, n° 11-21.150 FS-PB

[Ghislain DADI - Avocat](#)

www.dadi-avocat.fr